

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE avec examen PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE - ANNÉE 2021**

Arrêté N° 2021/069

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant qu'en raison de **six recrutements** de techniciens intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, **deux postes de technicien** peuvent être pourvus au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de **TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE avec examen** par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2021 comme suit :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT
ROY	Nicolas	AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} juillet 2021**, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2023. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU,
Le 25 juin 2021,

**Le Président du Centre de Gestion
Édouard RENAUD**



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication
- Transmis au représentant de l'État le

086-288600232-20210625-20210625_TPE-AR
Regu le 29/06/2021